



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

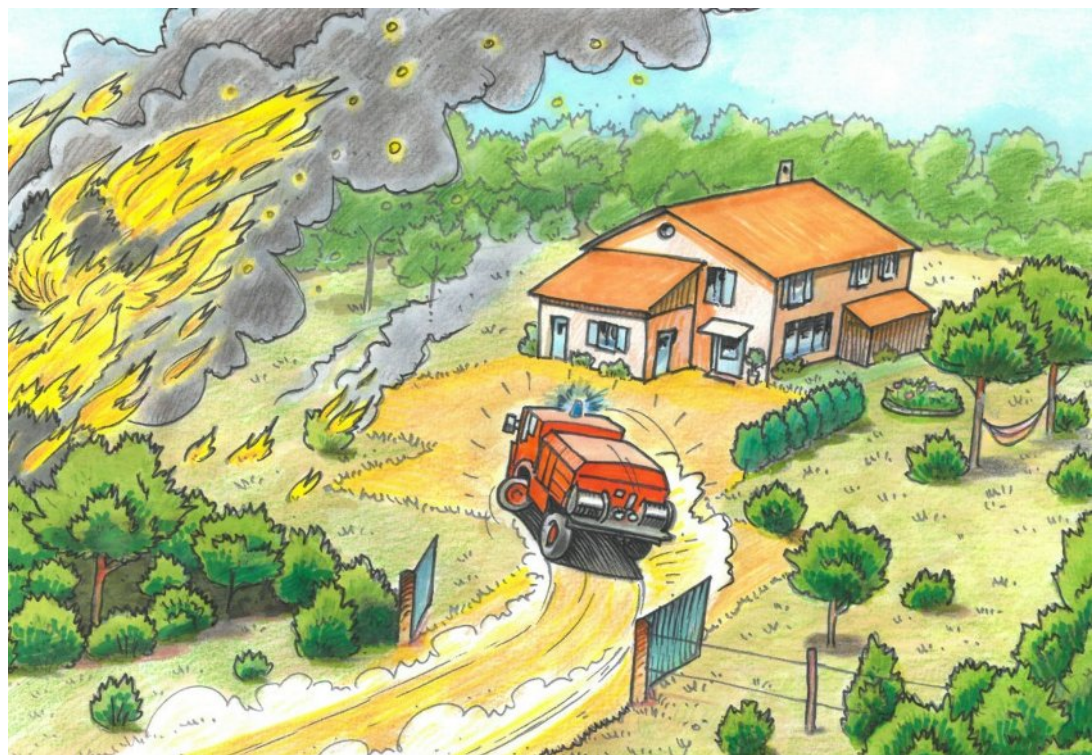
Pourquoi débroussailler ?



95 % des feux de forêts sont d'origine humaine

Les feux démarrent le plus souvent depuis les interfaces forêt – zone construite (bâtiments, voies de communication ...).

→ Les OLD sont donc à effectuer à proximité de ces sources d'éclosions potentielles, qui sont aussi des enjeux à protéger.

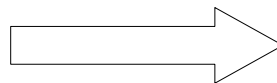
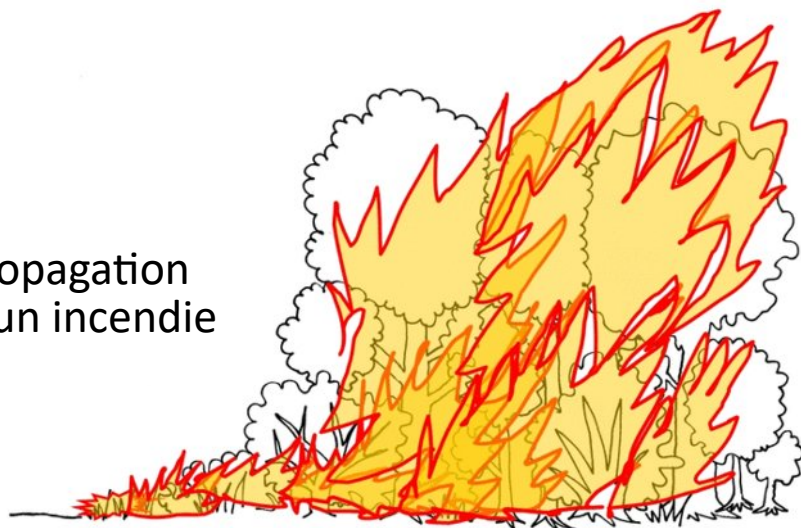


Pourquoi débroussailler ?

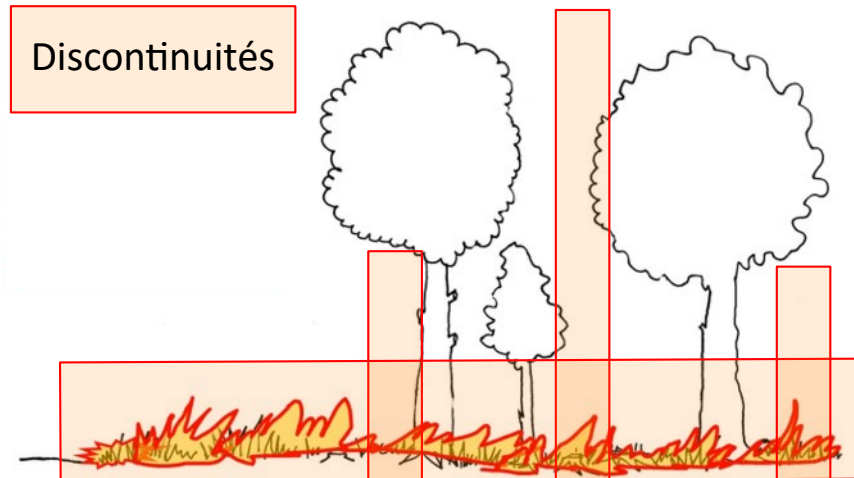
Réduire la masse de combustible végétal autour des enjeux humains pour :

- **éviter les départs** d'incendie
- **diminuer l'intensité et limiter la propagation** des incendies en créant des discontinuités dans le couvert végétal

Propagation
d'un incendie



Discontinuités



Pourquoi débroussailler ?

- Protéger les personnes et les biens situés en forêts et à proximité
- Faciliter l'action de lutte des sapeurs-pompiers et sécuriser l'intervention des secours
- Préserver la forêt et le cadre de vie autour des habitations



Pourquoi débroussailler ?

Parce que le risque de feu de forêt n'a jamais été aussi important

Cause 1 : Les changements climatiques

Evolution rapide du climat ces dernières années :

- Augmentation des températures
- Des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues

→ **Conditions météorologiques propices aux départs et à la propagation de feux de forêts**

Pourquoi débroussailler ?

Parce que le risque de feu de forêt n'a jamais été aussi important

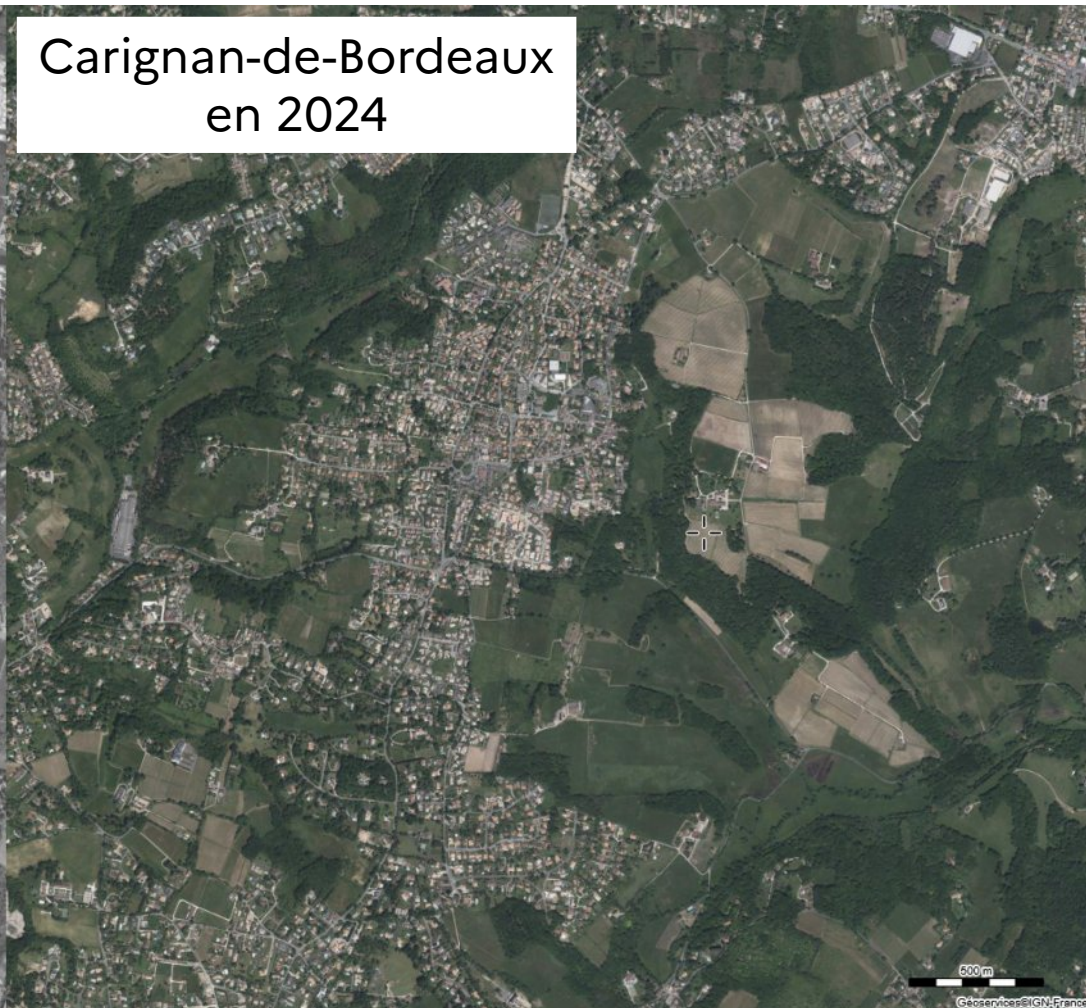
Cause 2 : Évolution du territoire

Progression de l'urbanisation et de la population vers les zones forestières

Carignan-de-Bordeaux
en 1965/1980



Carignan-de-Bordeaux
en 2024



Pourquoi débroussailler ?

Une efficacité prouvée

90 % des maisons impactées par les incendies n'étaient pas (ou mal) débroussaillées*



Quand une maison est débroussaillée, elle n'est pas touchée par des dégâts dans 80 % des cas*



* combinaison des RETEX Plan-de-la-Tour, Esparon et Gonfaron

Où s'applique la réglementation OLD ?

Massifs classés à risque :
bois, forêt, plantation,
reboisement, landes

De plus de 0,5 ha



Où s'applique la réglementation OLD ?

Massifs classés à risque :
bois, forêt, plantation,
reboisement, landes

De plus de 0,5 ha

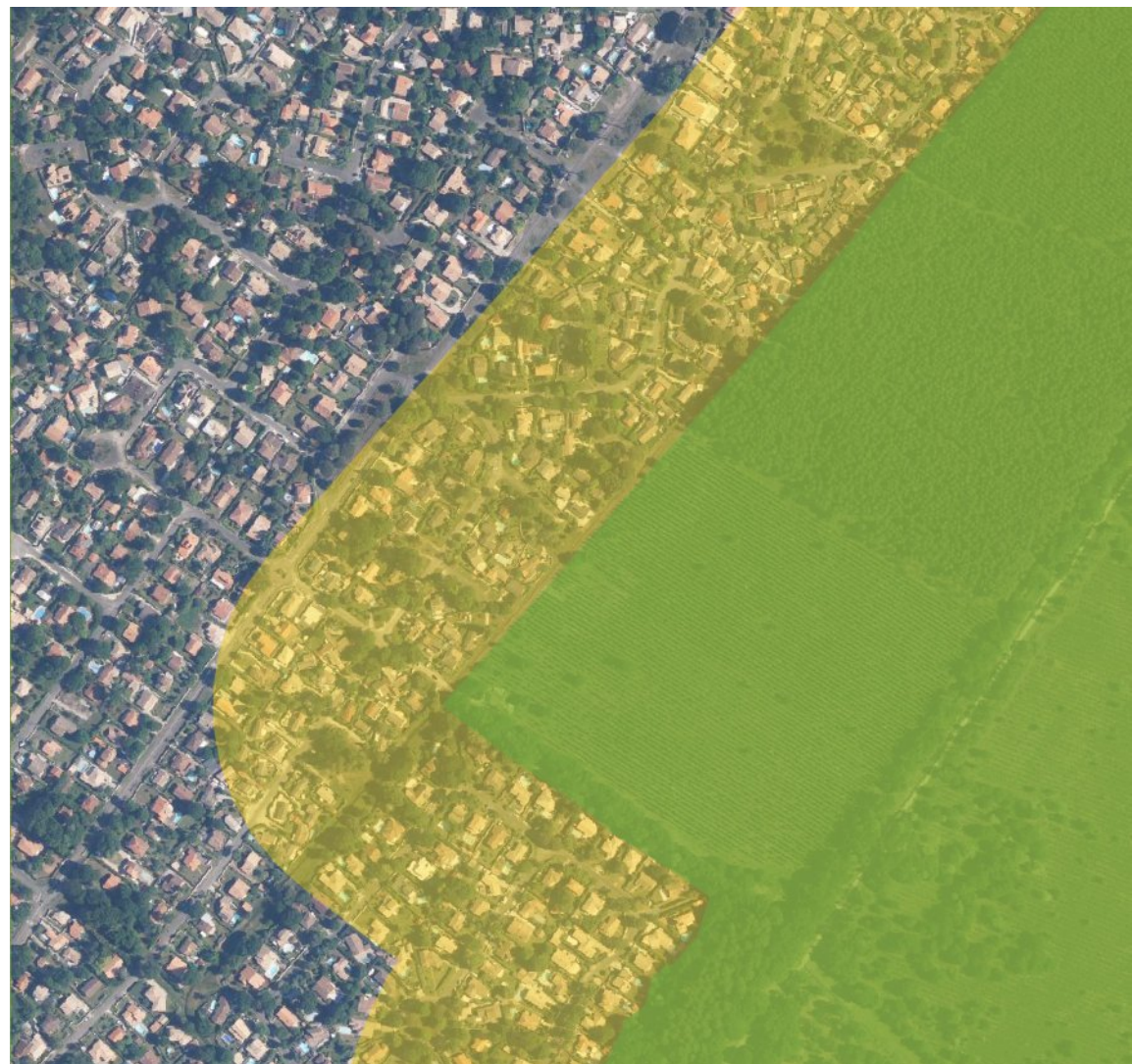


Où s'applique la réglementation OLD ?

Massifs classés à risque :
bois, forêt, plantation,
reboisement, landes

De plus de 0,5 ha

+ Bande périphérique de
200 mètres

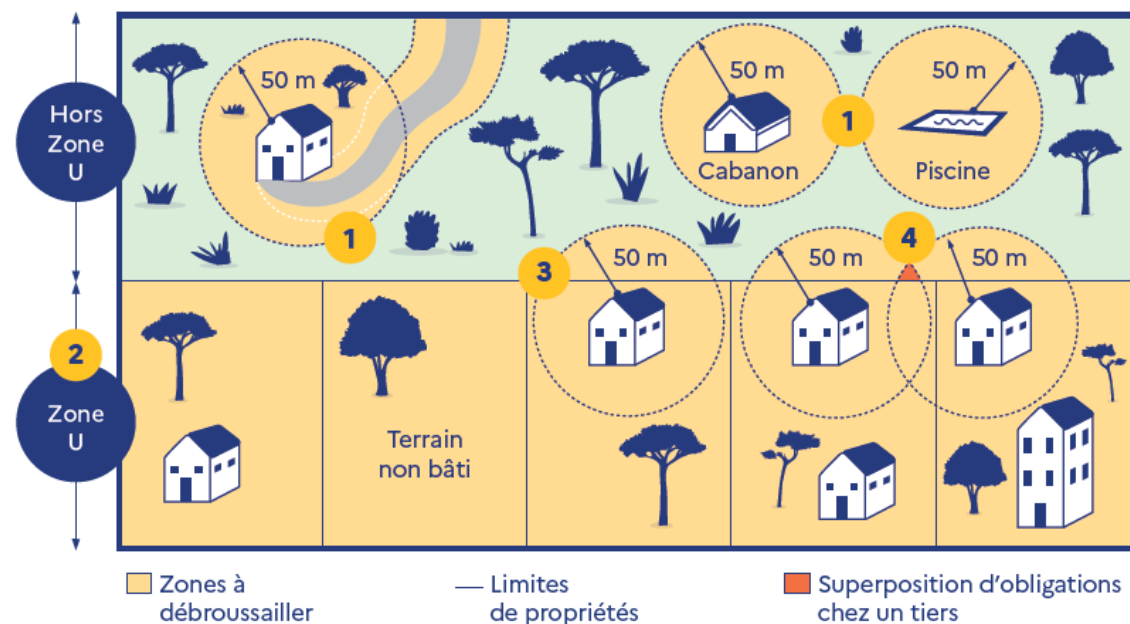


Où s'applique la réglementation OLD ? Et qui est responsable de la réalisation du débroussaillage ?

Autour des constructions :

sur une **profondeur de 50 m**
+ 6 m de part et d'autre des voies
privées y donnant accès

➔ C'est le **propriétaire de la construction** qui est responsable du débroussaillage



Où s'applique la réglementation OLD ? Et qui est responsable de la réalisation du débroussaillage ?

Autour des constructions :

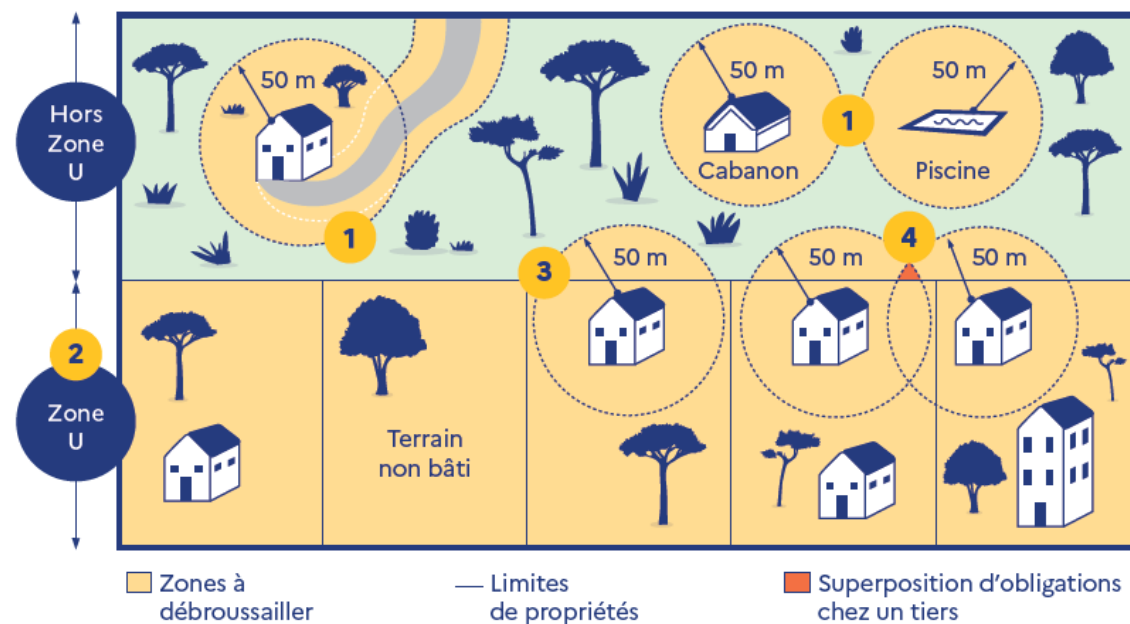
sur une **profondeur de 50 m**
+ 6 m de part et d'autre des voies
privées y donnant accès

➡ C'est le **propriétaire de la construction** qui est responsable du débroussaillage

+ En zone urbaine

La **totalité des parcelles** bâties ou non

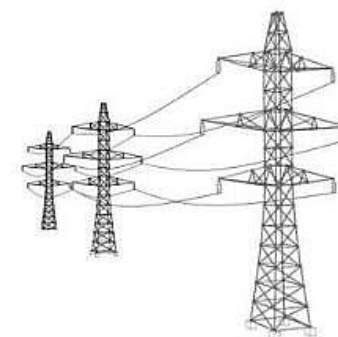
➡ C'est le **propriétaire de la parcelle** qui est responsable du débroussaillage



Où s'applique la réglementation OLD ? Et qui est responsable de la réalisation du débroussaillage ?

Les infrastructures linéaires

- Aux abords des **voies ouvertes à la circulation publique** : sur une largeur de 6 m de part et d'autre de la bande de roulement (20 m pour les autoroutes et certains axes stratégiques)
- Aux abords des **voies ferrées** : sur une largeur de 7 m de part et d'autre du rail extérieur de la voie
- Sur l'**emprise des lignes électriques**



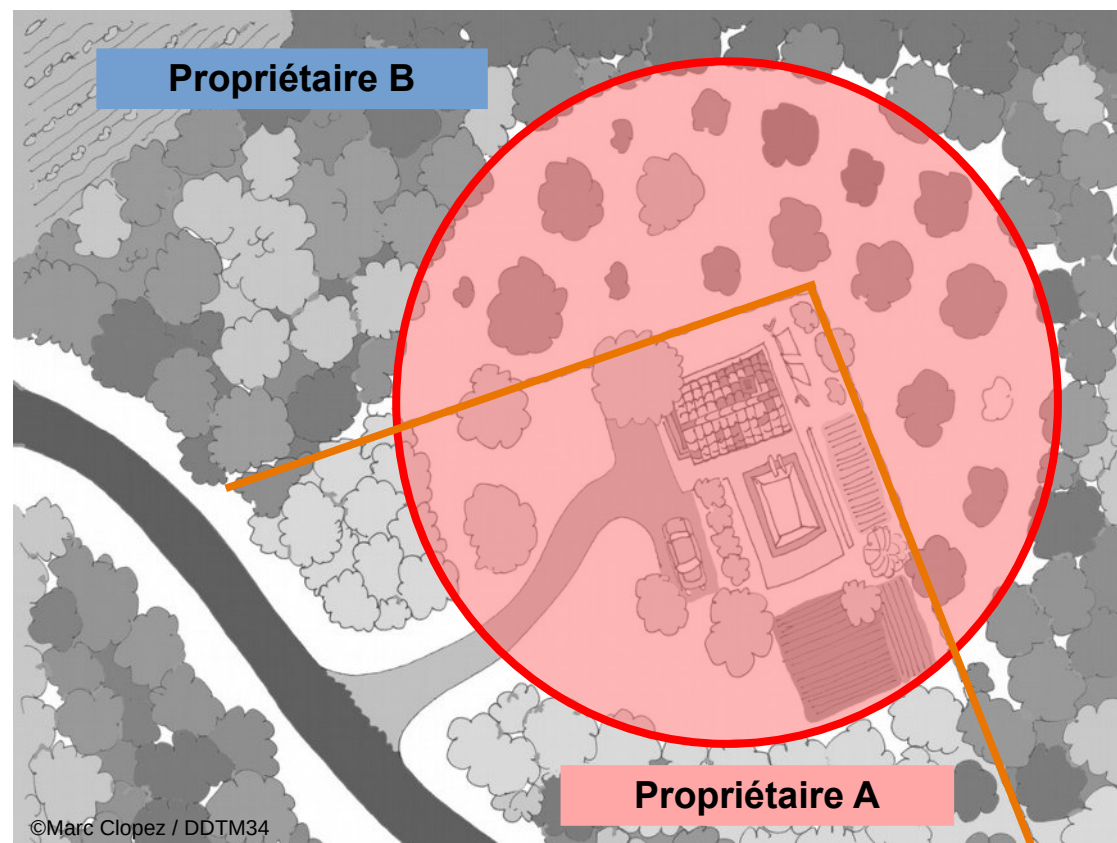
 C'est le **gestionnaire** qui est responsable du débroussaillage

Qui débroussaille ?

Le débroussaillage doit être effectué sur la totalité de la surface concernée, **y compris la partie qui s'étend sur le terrain voisin.**

Propriétaire A demande au **propriétaire B** l'autorisation d'accès par courrier RAR

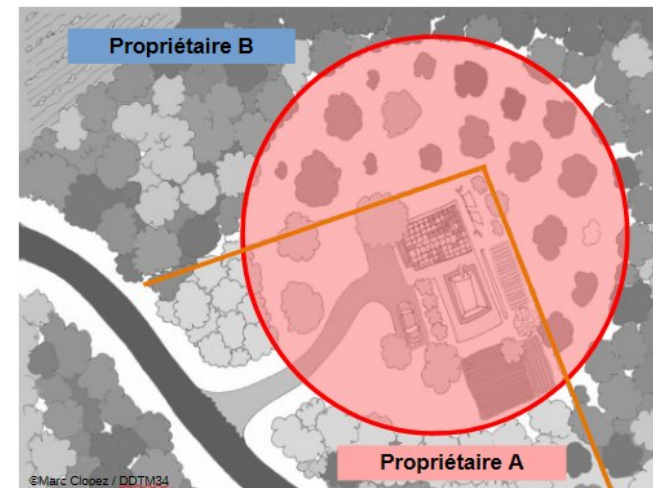
Délai de réponse : 1 mois



Qui débroussaille ?

Propriétaire A demande au
propriétaire B l'autorisation
d'accès par courrier RAR

Délai de réponse : 1 mois



Le propriétaire B
ACCEPTE

Le propriétaire A **DÉBROUSSAILLE**
chez le propriétaire B

L'autorisation du propriétaire B est
valable 3 ans. Il peut revenir sur sa
décision.

Le propriétaire B
REFUSE / NE RÉPOND PAS SOUS 1 MOIS

Le propriétaire A *n'a plus l'obligation* du
débroussaillage chez le propriétaire B

Le propriétaire B reste responsable tant qu'il
n'autorise pas le propriétaire A

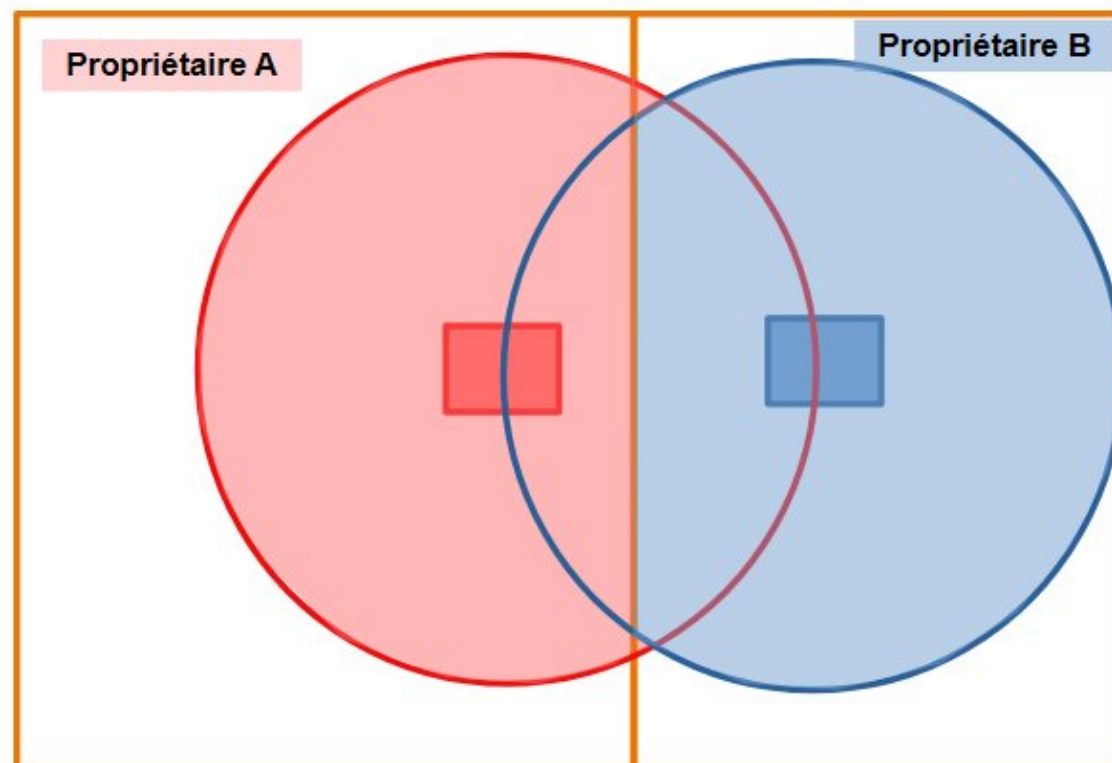
Par courrier, le propriétaire A informe le maire
de ses démarches

Qui débroussaille ?

Cas de superposition

1) *Superposition d'OLD sur le terrain d'un voisin lui-même soumis aux OLD :*

chaque propriétaire débroussaille sur son terrain dès lors qu'il y est lui-même soumis.



Qui débroussaille ?

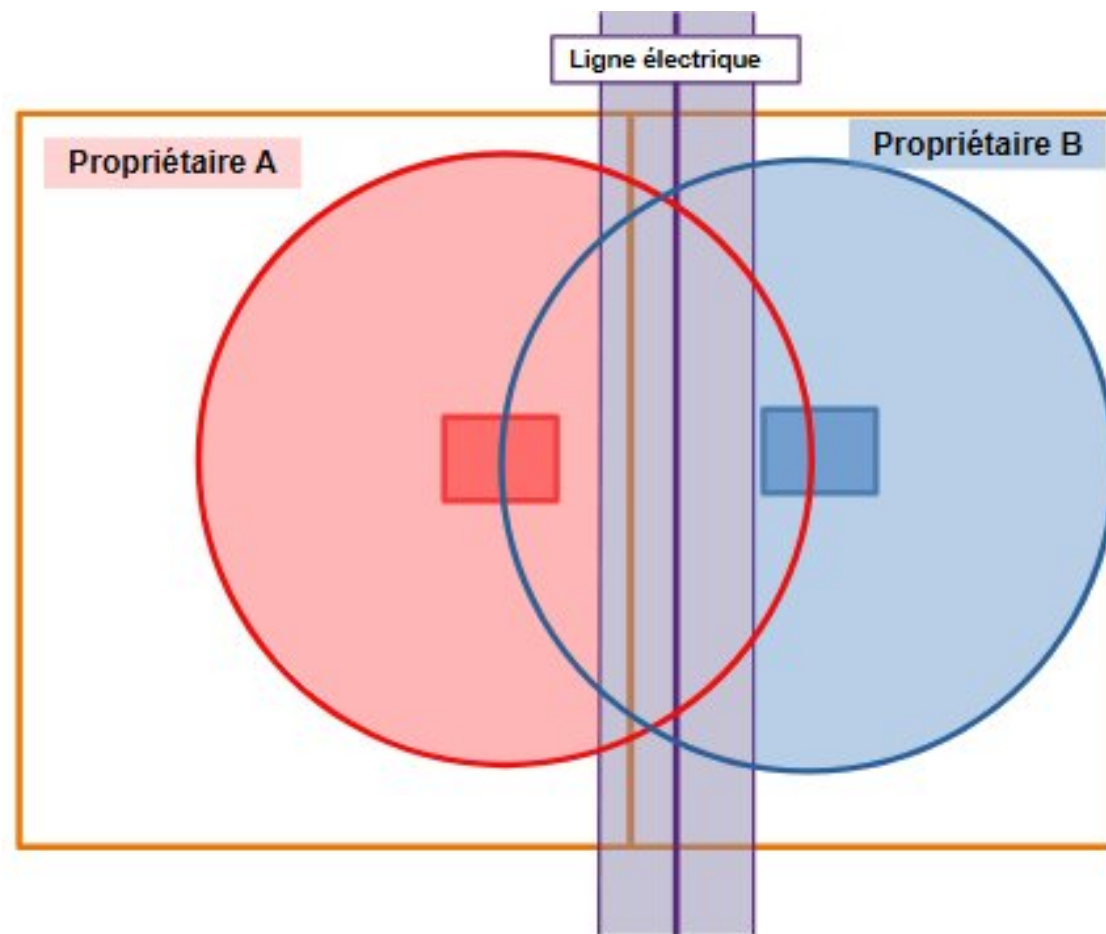
Cas de superposition

1) *Superposition d'OLD sur le terrain d'un voisin lui même soumis aux OLD :*

chaque propriétaire débroussaille sur son terrain dès lors qu'il y est lui-même soumis.

Une seule exception pour les lignes électriques :

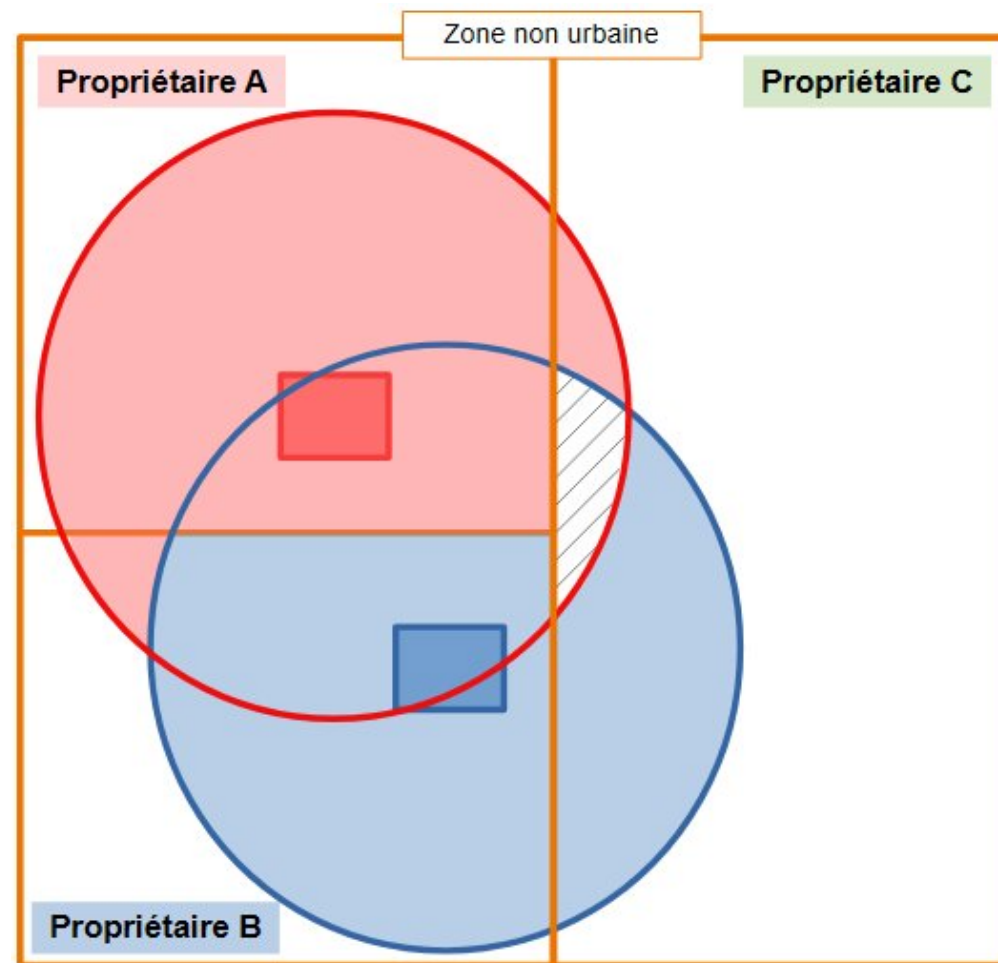
Le gestionnaire de la ligne électrique est responsable de la zone de superposition.



Qui débroussaille ?

Cas de superposition

2) *Superposition des OLD de constructions sur le terrain d'un voisin non soumis aux OLD :*

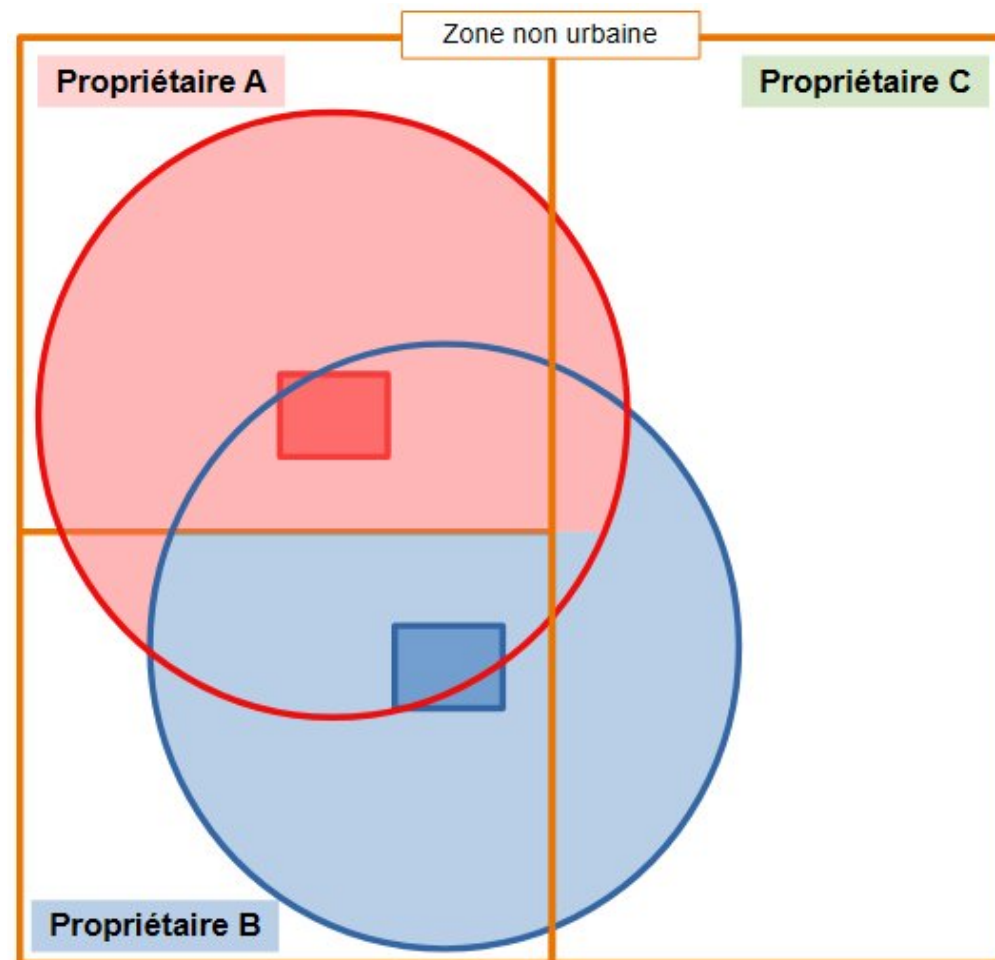


Qui débroussaille ?

Cas de superposition

2) Superposition des OLD de constructions sur le terrain d'un voisin non soumis aux OLD :

chaque propriétaire de constructions débroussaille la partie la plus proche des limites de sa parcelle.



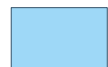
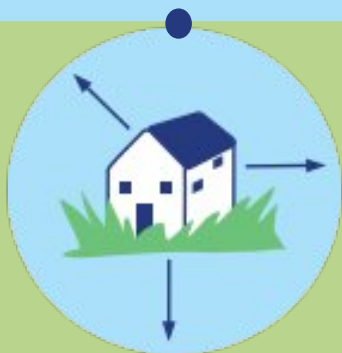
Comment débroussailler ?

En Gironde : Arrêté préfectoral du 17 octobre 2025
précise comment débroussailler

- Des règles qui s'inscrivent dans la continuité de celles du Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 7 juillet 2023
- Une harmonisation des largeurs de débroussaillage aux abords des voies ouvertes à la circulation publique et des voies privées donnant accès à des constructions
- Des mesures d'articulation des travaux de débroussaillage avec les enjeux de biodiversité

Comment débroussailler ?

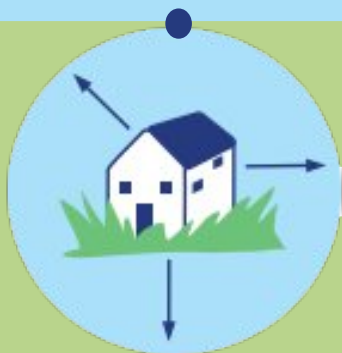
Réaliser les travaux
de l'espace aménagé
vers l'espace naturel



Mesures en faveur de
la biodiversité

Comment débroussailler ?

Réaliser les travaux
de l'espace aménagé
vers l'espace naturel

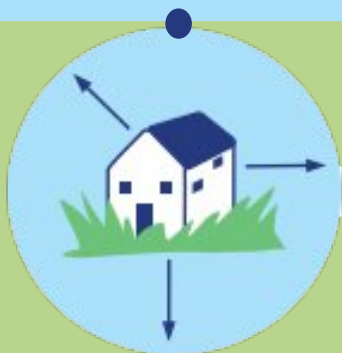


Couper la végétation
herbacée et ligneuse
basse



Comment débroussailler ?

Réaliser les travaux de l'espace aménagé vers l'espace naturel



Couper la végétation herbacée et ligneuse basse



Couper les arbustes sous les arbres

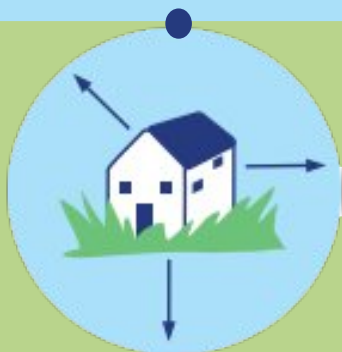


Possibilité de conserver des arbustes en dehors du couvert des arbres



Comment débroussailler ?

Réaliser les travaux de l'espace aménagé vers l'espace naturel



Couper la végétation herbacée et ligneuse basse



Couper les arbustes sous les arbres



Possibilité de conserver des arbustes en dehors du couvert des arbres

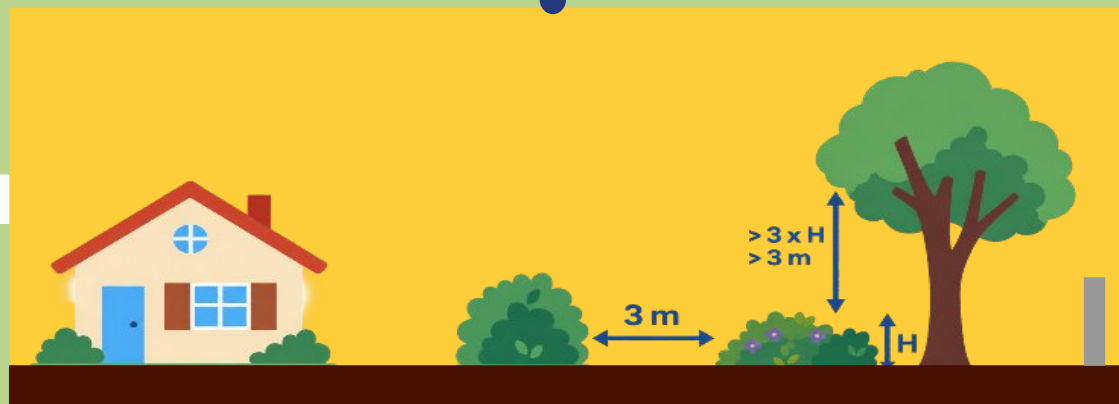


Dans les parcelles faisant l'objet d'une gestion forestière, les plants, semis forestiers doivent être maintenus.

Comment débroussailler ?

Dans les jardins attenants à des habitations

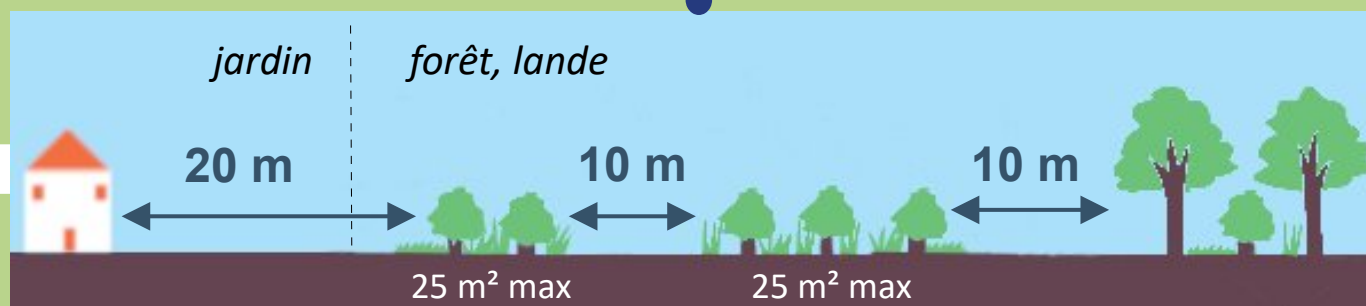
Possibilité de
conserver des îlots
de végétation basse



Comment débroussailler ?

Sur les terrains en état de forêts ou de landes

Possibilité de
conserver des îlots
de végétation basse



Comment débroussailler ?

Couper les branches
ou arbres pour les
éloigner à plus de 3 m
des constructions

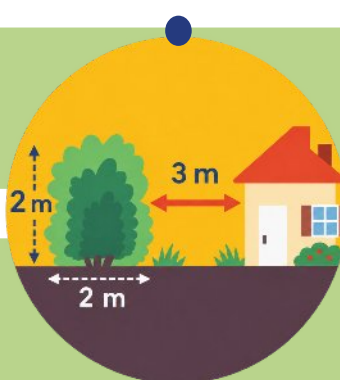


Comment débroussailler ?

Couper les branches
ou arbres pour les
éloigner à plus de 3 m
des constructions



Tailler les haies et
les éloigner des
constructions

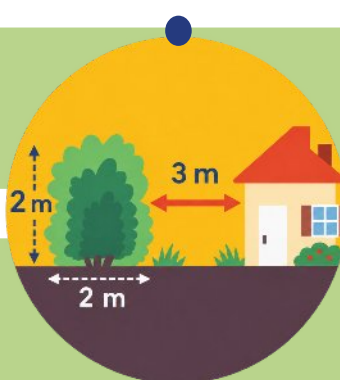


Comment débroussailler ?

Couper les branches
ou arbres pour les
éloigner à plus de 3 m
des constructions



Tailler les haies et
les éloigner des
constructions

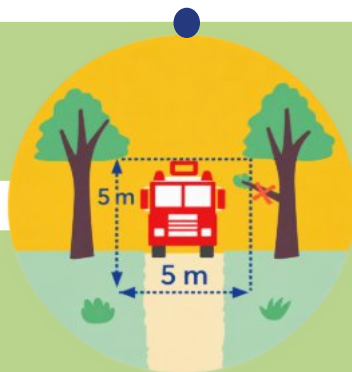


Élaguer les branches
retombant à moins
de 2,5 m du sol



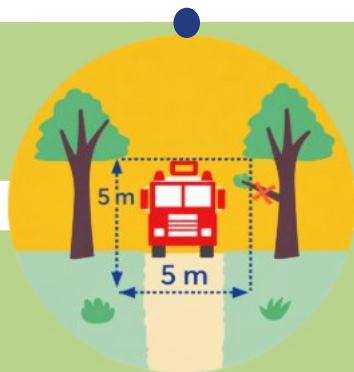
Comment débroussailler ?

Dégager un gabarit
de 5*5 m autour des
voies d'accès aux
constructions



Comment débroussailler ?

Dégager un gabarit
de 5*5 m autour des
voies d'accès aux
constructions

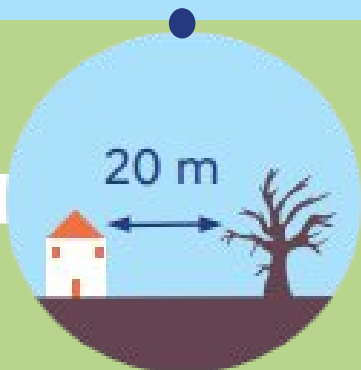


Évacuer ou
broyer les
végétaux coupés



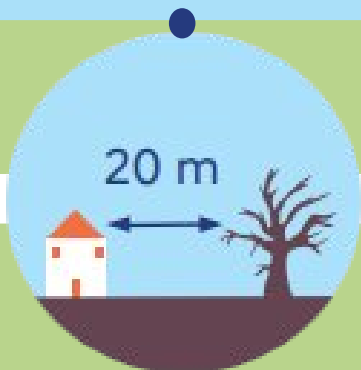
Comment débroussailler ?

Préservation des arbres
morts si situés à plus
de 20 m des
constructions



Comment débroussailler ?

Préservation des arbres
morts si situés à plus
de 20 m des
constructions

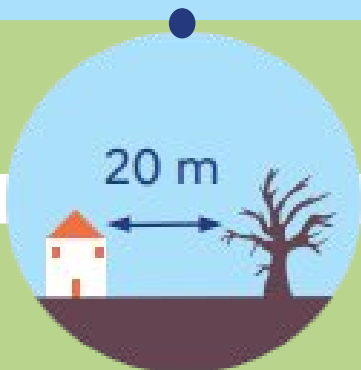


Absence d'intervention
à proximité des cours
d'eau permanents et
des plans d'eau



Comment débroussailler ?

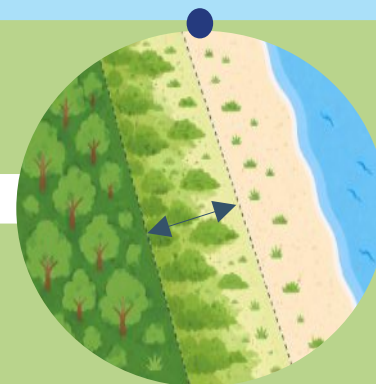
Préservation des arbres
morts si situés à plus
de 20 m des
constructions



Absence d'intervention
à proximité des cours
d'eau permanents et
des plans d'eau

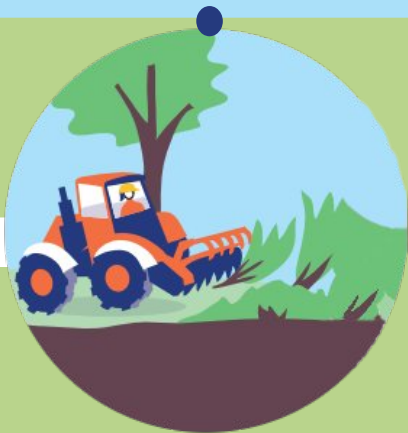


Absence d'intervention
sur la végétation du
cordon dunaire littoral
non boisé



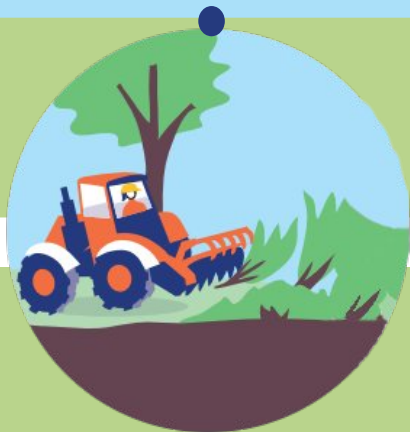
Comment débroussailler ?

Respecter les périodes de
réalisation des travaux de
**débroussaillage
mécanisé en plein**



Comment débroussailler ?

Respecter les périodes de réalisation des travaux de **débroussaillage mécanisé en plein**



Type de zone	Seuil de superficie concerné *	 Période à respecter
Zones soumises à protection forte <i>Réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope ou d'habitats naturels, réserves biologiques</i>	> 0,5 ha	Obligatoirement entre 15 août et 15 mars
ZNIEFF de type 1 et sites Natura 2000	> 1 ha	
En dehors des zones précédentes	> 2 ha	Préférentiellement entre 15 août et 15 mars  Uniquement si présence avérée d'espèces animales protégées menacées

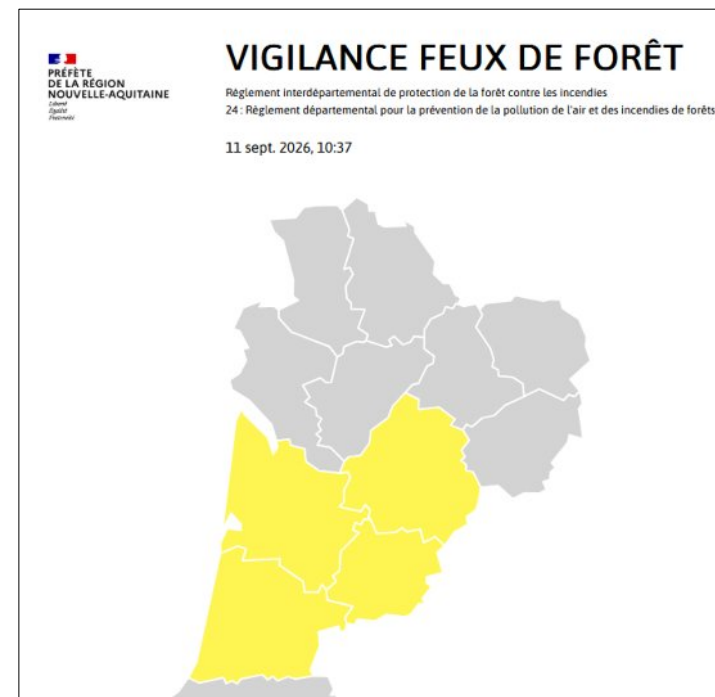
Quand débroussailler ?

- Débroussailler **de préférence hors période estivale**
- Intervenir **lorsque le niveau de vigilance incendie est faible à moyen** (vert, jaune)
- **Respecter les restrictions** en niveau de vigilance élevé (orange, rouge, noire)

Pour connaître le niveau de vigilance du jour, renseignez-vous sur :

<https://www.dfci-aquitaine.fr/carte-de-vigilance>

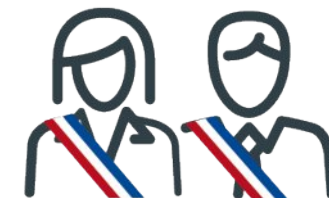
Fréquence : le débroussaillage doit être renouvelé et adapté à la croissance des végétaux



Qui contrôle ?

Le maire :

- Contrôle le respect des OLD autour des constructions



Le préfet de département :

- S'assure du respect des OLD aux abords des infrastructures linéaires
- S'assure de la mise en œuvre du pouvoir de police par les maires



Quelles conséquences en cas de non-respect du débroussaillage ?

- La **mise en danger** des personnes, risque de perte de biens
- Des **sanctions possibles** :
 - amende d'un montant maximal de 1 500€ (contravention de 5^e classe)
 - mise en demeure
 - amende de 50€/m² non débroussaillé voire exécution d'office des travaux au frais du propriétaire concerné, en cas de mise en demeure restée sans effet

Sensibiliser

La mise en œuvre du débroussaillage obligatoire à l'échelle communale demande, avant tout, une bonne **information** des administrés.

Comment ?

- ▶ Courriers
- ▶ Réunion publique
- ▶ Plaquettes d'information/sensibilisation
- ▶ Site Internet de la commune/ Journaux, bulletins municipaux
- ▶ Sensibilisation des plus jeunes





**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

